

## SÉANCE DU 20 MAI 2019

**PRÉSENTS : MM. M.PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;  
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;  
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;  
LEMMENS A., WART E., LARDINOIS M., MEGALI H., ART J.-L., CUVELIER P.,  
BARRIDEZ P., MEURS-VANHOLLEBEKE N., LORIAU M.-C., BRETON J.,  
VANCOMPERNOLLE E., JANDRAIN M., PIRET-de FAUCONVAL C., MGHARI B.,  
VANBENEDEN M.-C., DE CLERCQ D. Conseillers communaux;  
WALLEMACQ B., Directeur général.**

**Le Président ouvre la séance à 19 heures 30** et sollicite l'ajout de quatre points en urgence.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que Madame Marie-Christine DELMOTTE, élue sur la liste MR-IC, a par lettre du 13 mai 2019 adressée au Conseil, fait part de sa décision de renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant:

- Prise d'acte du désistement d'une conseillère élue en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Considérant la réception, après l'envoi de l'ordre du jour, des convocations pour les assemblées générales suivantes:

- TIBI - Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2019;
- Société Régionale Wallonne du Transport - Assemblée générale ordinaires du 19/06/2019;
- In BW – Assemblée générale du 26/06/2019;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver les ordres du jour des intercommunales;

Vu l'urgence,

Considérant la déclaration faite par les conseillers présents (MM.PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins, LEMMENS A., WART E., LARDINOIS M., MEGALI H., ART J.-L., CUVELIER P., BARRIDEZ P., MEURS-VANHOLLEBEKE N., LORIAU M.-C., BRETON J., VANCOMPERNOLLE E., JANDRAIN M., PIRET-de FAUCONVAL C., MGHARI B., VANBENEDEN M.-C., DE CLERCQ D, Conseillers communaux) d'ajouter, en application de l'article L1122-24 CDLD susmentionné, ces points à l'ordre du jour;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE :**

**A l'unanimité des membres présents**, d'ajouter les points en urgence à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil :

- Prise d'acte du désistement d'une conseillère élue en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
- TIBI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2019 - Approbation
- Société Régionale Wallonne du Transport - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaires du 19/06/2019- Approbation
- In BW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 26/06/2019- Approbation

Il rappelle ensuite l'organisation de la visite des bâtiments communaux le samedi 1er juin 2019.

Il communique ensuite les informations suivantes:

- réunion citoyenne le 6 juin 2019 à 19h sur la future maison de village de Villers-Perwin et à 20h sur la monnaie locale "Le Carol'or";
- réunion citoyenne le 13 juin 2019 à 19h sur le projet immobilier rue Champ de la Chapelle, rue François Givron et la Chaussée de Bruxelles et à 20h sur le défi "zéro déchet";
- organisation d'un séjour dans les Hautes Alpes du 24 au 31 août 2019 pour les aînés de l'entité et leur famille.

Il annonce également un changement dans la répartition des compétences au sein du Collège. La transition écologique est désormais confiée à Anne-Laure Desmit.

Madame Desmit rappelle la constitution du groupe de travail " Transition écologique" et annonce que la première réunion se tiendra en septembre.

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1<sup>er</sup> OBJET.

### Procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 - Approbation

20190520 - 2325

#### Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

### **APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019.

---

### 2<sup>ème</sup> OBJET.

### Démission d'un membre du conseil communal de ses fonctions de conseiller communal - Acceptation

20190520 - 2326

Monsieur le Bourgmestre tient à remercier chaleureusement Madame Vanbeneden pour son investissement, particulièrement en sa qualité de Présidente du CPAS. Il souligne également son implication auprès du personnel du CPAS.

Monsieur Wart s'associe aux remerciements de Monsieur le Bourgmestre et souhaite un plein succès à Madame Vanbeneden pour la suite.

Monsieur Megali félicite Madame Vanbeneden pour l'ensemble de sa carrière.

Monsieur Barridez retient l'excellent souvenir que lui laisse sa collaboration avec Madame Vanbeneden au sein du collège.

#### Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-9 ;

Attendu que le Gouverneur de la Province de Hainaut a validé les élections communales de Les Bons Villers par arrêté daté du 15 novembre 2018 ;

Considérant que Madame Marie-Cécile Vanbeneden, élue lors des élections du 14 octobre 2018 sur la liste MR-IC, démissionne par écrit daté du 8 mai 2019 de son mandat de conseillère communale conformément à l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose à cette démission;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité ,

### **DECIDE**

**Article 1.** D'accepter la démission de Madame Marie-Cécile Vanbeneden, de ses fonctions de Conseillère communale de Les Bons Villers.

**Article 2.** La décision sera notifiée à l'intéressée par le Directeur général.

*Madame Marie-Cécile Vanbeneden quitte la séance.*

---

**3<sup>ème</sup> OBJET.**

**Prise d'acte du désistement d'une conseillère élue en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

**20190520 - 2327**

**Le Conseil,**

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Attendu que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée ;

Attendu que le Gouverneur de la Province de Hainaut a validé les élections communales de Les Bons Villers par arrêté daté du 15 novembre 2018 ;

Attendu que Madame Marie-Christine DELMOTTE, élue sur la liste MR-IC, a par lettre du 13 mai 2019 adressée au Conseil, fait part de sa décision de renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1.** De prendre acte du désistement de Madame Marie-Christine DELMOTTE.

**Article 2.** La décision sera notifiée à l'intéressée par le Directeur général.

**4<sup>ème</sup> OBJET.**

**Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant une conseillère communale démissionnaire**

**20190520 - 2328**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-1 et suivants relatifs aux conseillers communaux;

Attendu que Madame Marie-Cécile Vanbeneden, élue sur la liste MR-IC, a par lettre du 8 mai 2019 adressée au Conseil, fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Considérant que le Conseil Communal a accepté sa démission en la présente séance;

Attendu que le premier suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée est Madame Marie-Christine Delmotte;

Considérant que le Conseil Communal a pris acte de son désistement en la présente séance;

Attendu que le second suppléant du groupe politique auquel appartient l'intéressée est Madame Géraldine De Conciliis ;

Attendu qu'elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par l'article L 4121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que par ailleurs elle n'a pas été privée dudit droit d'éligibilité sous une quelconque des formes énoncées à l'article L 4142-1 §2 du code précité et qu'elle ne tombe pas dans le cas d'inéligibilité prévu à l'article L4142-1 §3 du CDLD relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires de police ;

Attendu en outre que l'intéressée ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Madame Géraldine De Conciliis ;

A l'unanimité,

**DECLARE:**

Les pouvoirs de Madame Géraldine De Conciliis sont validés.

**5ème OBJET.**

**Prestation de serment et installation d'un conseiller communal suppléant en qualité de conseiller communal effectif**

**20190520 - 2329**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1126-1 relatif au serment des conseillers communaux;

Considérant que le Conseil Communal a vérifié que Madame Géraldine De Conciliis remplit les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité énuméré au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que Madame Géraldine De Conciliis soit admise à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Madame Géraldine De Conciliis **prête, entre les mains du président, le serment** prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

**Acte étant pris de cette prestation de serment, Madame Géraldine De Conciliis est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère communal.**

**6ème OBJET.**

**Comptes annuels de l'exercice 2018 - Approbation**

**20190520 - 2330**

Monsieur le Bourgmestre précise tout d'abord qu'il s'agit des résultats du compte de la législature précédente.

Il épingle ensuite les éléments suivants:

- les comptes se clôturent en boni;
- la provision liée au frais de recette régionale va être réaffectée en 2020;
- les comptes montrent un retard de facturation au niveau des crèches;
- l'augmentation des dépenses de personnel s'explique essentiellement par l'ouverture de la crèche à Frasnes;
- les recettes provenant de l'IPP sont bonnes mais le travail reste à faire au niveau de la révision du revenu cadastral;
- l'impact du tax shift sur les finances communales n'est pas connu;
- la charge de la dette augmente.

Monsieur Wart remercie le Directeur financier pour son travail et souligne que les résultats financiers montrent des finances communales saines qui permettent d'envisager l'avenir sereinement.

**Le Conseil,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu la communication du projet au Directeur Financier le 17 avril 2019, pour avis de légalité dans le cadre de l'article L1124-40 alinéa 1er du CDLD ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur Financier en date du 17 avril 2019 et joint en annexe ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent compte, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	39.532.914,75	39.532.914,75

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES(C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTATS (P-C)</b>
<i>Résultat courant</i>	9.993.895,76	10.599.742,78	605.847,02
<i>Résultat d'exploitation (1)</i>	11.621.494,62	11.684.329,30	62.834,68
<i>Résultat exceptionnel (2)</i>	577.455,32	626.133,48	48.678,16
<b><i>Résultat de l'exercice (1+2)</i></b>	<b>12.198.949,94</b>	<b>12.310.462,78</b>	<b><u>111.512,84</u></b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<i>Droits constatés (1)</i>	11.451.623,62	7.472.691,78
<i>Non Valeurs (2)</i>	19.639,05	0
<i>Engagements (3)</i>	10.801.327,96	8.046.883,70

<i>Imputations (4)</i>	10.476.880,69	3.477.126,39
<i>Résultat budgétaire (1 - 2 -3)</i>	630.656,61	-574.191,92
<i>Résultat comptable (1 -2 - 4)</i>	955.103,88	3.995.565,39

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances, au Directeur financier et aux organisations syndicales représentatives en application de l'article L1122-23, § 2 du CDLD.

**7<sup>ème</sup> OBJET.**

**Fabrique d'église Saints Martin & Mutien-Marie de Mellet - Compte annuel de l'exercice 2018 – Approbation**

**20190520 - 2331**

Monsieur Wart propose que soit appliqué pour les Fabriques d'église la même logique que pour les dépenses de transfert vers le CPAS ou la Régie; à savoir établir une première estimation puis ajuster en fonction des besoins.

Il fait le constat que le compte de la fabrique présente un excédent de plus de 10.000€ alors que la part communale s'élevait à 9000€.

Monsieur le Bourgmestre répond que les résultats du compte ne représentent pas la réalité financière des fabriques.

Monsieur Wart demande qu'un tableau des résultats des comptes en comparaison de la dotation communale soit présenté lors d'un prochain conseil communal.

**Le Conseil,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1321-1, 9° et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 1 avril 2019 reçue le 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de Mellet décide d'arrêter le compte de l'exercice 2018 comme suit :

-Recettes : 19.489,8 €

-Dépenses : 9.057,68 €

-Excédent : 10.432,12 €

Part communale = 9.087,47 € au service ordinaire et 0 € au service extraordinaire ;

Vu qu'une correction du compte 2018 a été remise par la fabrique d'église de Mellet en date du 11 avril 2019; que le résultat du compte est modifié et porté aux chiffres suivants:

-Total des recettes : 19.489,80 €

-Total des dépenses : 8.916,70 €

-Excédent : 10.573,10 €

Considérant qu'après vérifications des pièces, il s'avère que des erreurs subsistent au niveau des recettes et des dépenses;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de corriger les articles suivants :

- R07 : le total à reprendre s'élève à 858,91 € au lieu de 858,11 €
- R18a: le total à reprendre s'élève à 256,67 € au lieu de 263,13 €

- D05 : le total à reprendre s'élève à 585,62 € au lieu de 588,62 €

Considérant que des dépassements de crédits budgétaires ont été constatés; que ceux-ci n'engendrent pas de dépassement du crédit budgétaire total ;

Considérant qu'après corrections, le nouveau résultat du compte de l'exercice 2018 s'élève aux chiffres suivants :

-Total des recettes : 19.484,14 €  
-Total des dépenses : 8.913,70 €  
**-Excédent : 10.570,44 €**

Part communale = 9.087,47 € au service ordinaire et 0 € au service extraordinaire.

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte de l'exercice 2018 en date du 17/04/2019 sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu la communication du projet au Directeur financier en date du 30/04/2019 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 30/04/2019 joint en annexe;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article unique.** D'approuver le compte de l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Mellet qui, après modification, se résume comme suit :

-Total des recettes : 19.484,14 €  
-Total des dépenses : 8.913,70 €  
**-Excédent : 10.570,44 €**

Part communale = 9.087,47 € au service ordinaire et 0 € au service extraordinaire.

### **8ème OBJET.**

### **Plan d'Investissement Communal 2019/2021 - Projets - Approbation**

#### **20190520 - 2332**

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier et explique la décision de la majorité d'investir dans les voiries.

Il rappelle le principe du droit de tirage et du cofinancement à hauteur de 50% par la région wallonne.

Il explique encore la stratégie "d'overbooking" mis en place par le collège qui permet de maximaliser le subside mais aussi éventuellement obtenir un complément s'il reste en fin de plan un solde de subside à répartir.

Par ailleurs, Monsieur le Bourgmestre précise qu'en plus du PIC, le collège a l'intention de dégager un budget pour investir dans les trottoirs et pistes cyclables.

Monsieur Wart confirme que ces trois voiries avaient été identifiées comme étant prioritaires et qu'il fallait les programmer pour cette législature.

En ce sens, il ne peut qu'avaliser la proposition.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les riverains de la rue Vanbeneden demande de les laisser un peu souffler et de programmer les travaux un peu plus tard.

Monsieur Megali regrette que les pavés disparaissent: d'une part, parce qu'ils font partie du patrimoine de la commune et d'autre part, parce qu'ils ont un effet ralentisseur.

Monsieur le Bourgmestre partage cet avis mais souligne que les riverains réclament leur enlèvement.

Monsieur Megali insiste pour qu'alors, ces pavés ne soient pas envoyés en décharge mais fassent l'objet d'une vente.

### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement la Partie III, Titre IV relative aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 6 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du Fonds d'investissement des communes ;

Vu la modification du décret du 6 février 2014 par le Parlement wallon en date du 3 octobre 2018 ;

Vu les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 telles que définies par la Ministre Valérie De Bue ;

Considérant le courrier du 15 octobre 2018 émanant de la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives, laquelle alloue une enveloppe d'un montant de 435.534,9 € à la commune de Les Bons Villers pour les années 2019 à 2021 dans le cadre du fonds d'investissement à destination des Communes;

Considérant les projets proposés :

- Travaux d'amélioration de la rue François Vanbeneden à Frasnes-Lez-Gosselies (Tronçon compris entre la rue Hoebeke n°16 et la rue Léopold II) estimé à 477.635,00 € TVAC (hors frais bureau d'études)

- Travaux d'amélioration de la rue Sart-Haut à Rèves (Tronçon compris entre ruelle du Coucou et rue du Ry) estimé à 401.115,00 € TVAC (hors frais bureau d'études)

- Travaux d'amélioration de la rue Herbert Hoover à Mellet (Tronçon compris entre la rue de Fleurus et la rue Gaston Wautot) estimé à 149.586,00 € TVAC ;

Considérant qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité et respectent les priorités régionales;

Considérant que le montant total estimé de ces projets s'élève à 1.028.336,00 € TVAC ;

Considérant que l'enveloppe octroyée à la commune de Les Bons Villers pour les années 2019 à 2021 est de 435.534,9 € TVAC ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 09/05/2019 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD ;

Vu l'avis positif remis par le Directeur financier en date du 09/05/2019 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver le plan d'investissement communal 2019/2021 comme suit:

- Travaux d'amélioration de la rue François Vanbeneden à Frasnes-Lez-Gosselies (Tronçon compris entre la rue Hoebeke n°16 et la rue Léopold II) estimé à 477.635,00 € TVAC (hors frais bureau d'études) (Investissement n°1) ;

- Travaux d'amélioration de la rue Sart-Haut à Rèves (Tronçon compris entre ruelle du Coucou et rue du Ry) estimé à 401.115,00 € TVAC (hors frais bureau d'études) (Investissement n°2);

- Travaux d'amélioration de la rue Herbert Hoover à Mellet (Tronçon compris entre la rue de Fleurus et la rue Gaston Wautot) estimé à 149.586,00 € TVAC (Investissement n°3).

**Article 2.** D'approuver l'estimation des 3 projets au montant total de 1.028.336,00 € TVAC.

**Article 3.** De transmettre le plan d'investissement 2019/2021 à la Région Wallonne - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - DGO1.

**gème OBJET.**

**Marché de travaux - Eclairage public – Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets – Approbation**

**20190520 - 2333**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 et L-L3122-2,4°,d;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°,7° et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune;



Vu la délibération du conseil Communal du 17 juin 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG, pour l'ensemble de ses besoins en matière d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à partir du 1er juin 2013;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47,§2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recouvrant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Éclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

### **DECIDE :**

**Article 1er** : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable.

**Article 2** : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

**Article 3** : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour les dispositions à prendre.

### **10<sup>ème</sup> OBJET.**

#### **Appel à projets : « Territoire intelligent » - Gestion intelligente de l'énergie au sein du "Complexe Sportif" - Ratification de la délibération du collège communal du 26 mars 2019**

#### **20190520 - 2334**

Monsieur le Bourgmestre indique que la volonté est de répondre à tous les appels à projets.

Ensuite, il explique le projet qui porte sur la gestion intelligente de l'énergie au complexe sportif.

Monsieur Wart estime que le conseil d'administration de la régie aurait dû être associé à ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que dans l'urgence, la régie n'a pas été consultée mais assure qu'il n'y avait aucune volonté de l'écarter.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu l'appel à projets « Territoire intelligent » ;

Vu le lancement officiel de l'appel à projets « Territoire intelligent » à l'initiative des Ministres Pierre-Yves Jeholet et Valérie De Bue, lequel bénéficie d'une enveloppe de 4 millions d'euros ;

Vu la décision du Collège communal du 12 février 2019 de répondre à cette appel à projet et de solliciter différents services telle que l'énergie et le service de la cohésion sociale, afin de présenter un projet commun ;

Vu la décision du collège communal du 26 mars 2019 de retenir le projet de la gestion intelligente de l'énergie au sein de la Régie Communale Autonome "Complexe Sportif";

Considérant que le projet a été déposé avant la date limite du 31 mars 2019 ;  
Considérant que la délibération doit être ratifiée par le conseil communal;  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De ratifier la délibération du collège communal du 26 mars 2019 relative à l'appel à projets « Territoire intelligent » initié par les Ministres Pierre-Yves Jeholet et Valérie De Bue.

**11<sup>ème</sup> OBJET.**

**Appel à projets : "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux"  
- Ratification de la délibération du 26 février 2019**

**20190520 - 2335**

Monsieur le Bourgmestre explique le projet de remplacer deux camionnettes du service des travaux par deux véhicules au CNG.

Il annonce que la commune a reçu un subside de 10.000€ pour cela.

Monsieur Breton souhaite savoir où l'approvisionnement se fera.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera dans un premier temps à Gosselies avant qu'il n'y ait d'autres solutions plus locales.

Monsieur Wart évoque le remplacement du camion par un camion CNG.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'en raison du plafonnement du subside ce n'était pas possible.

Il ajoute encore qu'il faudra peut-être réserver une grosse somme en 2020 pour le remplacement du car.

**Le Conseil,**

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu l'appel à projets "Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux";

Considérant que la Wallonie entend encourager les pouvoirs locaux visés à remplacer progressivement leur flotte par des véhicules à faibles émissions, que ce soit des véhicules électriques ou au CNG;

Considérant que la Ministre de Bue a lancé un appel à projets visant le verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'une enveloppe d'1,5 million d'euros a été dégagée afin d'encourager les pouvoirs locaux à :

- Développer une stratégie de gestion de leurs véhicules que ce soit en termes de verdissement, de partage ou d'utilisation ;
- Acquérir des véhicules 100%, hybrides électricité-essence ou hybrides CNG-essence pour les moins de 3,5 tonnes et des véhicules EURO VI pour les plus de 3,5 tonnes ;
- Investir dans des équipements (bornes de rechargement et panneaux photovoltaïques pour alimenter ces bornes) ;

Considérant que les projets sélectionnés pourront être financés à hauteur de 60% ;

Vu la décision du collège communal en date du 26 février 2019 relative au financement de deux véhicules au CNG (Service Travaux, CPAS et complexe sportif) ;

Considérant que la délibération du collège communal doit être ratifiée par le conseil communal;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique :** De ratifier la décision du collège communal du 26 février 2019 relatif au financement de deux véhicules au CNG (Service Travaux, CPAS et complexe sportif).

**20190520 - 2336**

Monsieur le Bourgmestre explique que nous n'avons pas beaucoup le choix puisqu'il est imposé de travailler avec une structure supra-communale.

Il lui semble par ailleurs que les communes rurales sont un peu délaissées dans ce type de projet.

**Le Conseil,**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020 ;

Sur proposition du Collège

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1er : D'adhérer au projet « Développement de l'attractivité du territoire et de la supracommunalité au bénéfice des communes composant Charleroi Métropole :

- Développement d'un plan alimentation saine et locale à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Couverture de l'ensemble du territoire par une centrale de mobilité
- Poursuite du développement de l'attractivité du territoire via des actions de communication
- Projets structurants et partenariats à l'échelle de Charleroi Métropole
- Poursuite des actions mises en œuvre »

confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres de Charleroi Métropole

Acronyme : IGRETEC

Forme juridique et numéro BCE : société coopérative à responsabilité limitée - BE 0 201 741 786

Type de l'organisation : intercommunale

Rue et numéro : Boulevard Mayence, 1

Code postal : 6000

Commune : Charleroi

Téléphone : 071/202960

E-mail : nicolas.sottiaux@igretec.com – delphine.reman@igretec.com

N° de compte en banque de l'opérateur : IBAN: BE23 0529 0064 6991 - BIC: GKCCBEBB - Compte au nom de : Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques – Conférence des bourgmestres

Cette décision s'inscrit dans la poursuite de l'adhésion au projet déposé par l'intercommunale IGRETEC pour le compte de la Conférence des bourgmestres dans le cadre du précédent appel à projets « supracommunalité » initié par la Province de Hainaut en 2017.

Article 2 : D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'opérateur repris en l'article 1er de cette délibération.

Article 3 : D'approuver la convention entre la Commune des Bons Villers et la Province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre de projets supracommunaux comme suit:

*TITRE 1er Portée de la convention.*

### Article 1.1.

Cette convention résulte :

- du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2015 et qui conditionne 20% de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant e.a. que 10% du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des prézones et zones de secours et que les 10% restant seront affectés à des actions additionnelles de supracommunalité au plus tard en 2018. ;
- de la décision du Collège provincial du 26 janvier 2017 d'un nouvel appel à projets supracommunaux pour 2019 et 2020 ;
- de la fixation par le Collège provincial le 21 mars 2019 de la dotation par commune pour 2018 et 2019 ;
- de la résolution du Conseil provincial du 26 mars 2019 accordant la dotation aux communes pour les projets supracommunaux 2019-2020.

### Article 1.2.

Les dispositions de la Troisième Partie du Livre III, Titre III articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions sont de stricte application pour l'exécution de la présente.

### TITRE 2 L'aide en numéraire.

#### Chapitre 1er Modalités d'octroi et conditions d'utilisation du subsidie.

##### Article 2.1.1.

Pour les années 2019 (avec comme chiffre de référence la population au 1er janvier 2018) et 2020 (avec comme chiffre de référence la population au 1er janvier 2019), la Province accorde à l'Administration communale une dotation annuelle basée sur la présente convention, le cas échéant ratifiée par le Conseil communal, en faveur du développement de la supracommunalité sur base de projets structurants de deux ans, portés par au moins deux communes et se rapportant aux axes prioritaires provinciaux et mis en œuvre par un opérateur autre qu'une commune et disposant de la personnalité juridique. A chaque projet est adossée une institution provinciale.

##### Article 2.1.2.

La dotation sera liquidée sous forme de subvention à l'opérateur désigné par la commune. Dans le cas où la commune adhère à plusieurs projets, elle devra signaler un opérateur par projet ainsi que le pourcentage de la dotation affecté à par projet et donc par opérateur.

Le subsidie sera liquidé comme suit à l'opérateur désigné :

- à la signature de la convention, toute la dotation 2019;
- dans le premier trimestre 2020, une tranche correspondant à 50% de la dotation 2020;
- dès réception du rapport final d'activités ainsi que du rapport financier définitif, une autre tranche correspondant à 50% de la dotation 2020.

Ceci pour autant que le budget de la Province soit exécutoire.

En novembre 2019, un rapport d'activités sera déposé par l'opérateur ainsi qu'un état documenté des dépenses.

Ces versements s'effectueront sur le compte financier de l'opérateur communiqué par l'Administration communale.

##### Article 2.1.3.

Le subsidie est exclusivement destiné à financer des projets supracommunaux tels que définis à l'article 2.1.1.

#### Chapitre 2 Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

##### Article 2.2.1

L'opérateur désigné par l'Administration communale adressera à la PROVINCE DE HAINAUT, SERVICES FINANCIERS, SUBSIDES, Digue de Cuesmes, 31, 7000 MONS les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention des deux années concernées au plus tard dans le premier trimestre 2021.

##### Article 2.2.2

Lorsque l'examen des documents produits révélera que la dotation n'a pas été intégralement utilisée ou qu'elle a été utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle était destinée (cfr article 2.1.3.), le Collège provincial sera invité à se prononcer sur le remboursement de ces sommes.

Article 2.2.3

En cas de décision de remboursement, le Directeur financier provincial invitera l'opérateur désigné par l'Administration communale à restituer les sommes dues dans un délai fixé. Ce versement interviendra sur le compte financier qui aura été précisé.

TITRE 3 Dispositions diverses.

Article 3.1.

Il appartient au Collège provincial de trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application de la présente convention. Quant aux éventuels litiges qui pourraient naître, les parties déclarent s'en référer aux dispositions du Code Civil ainsi qu'à l'article 1.2. de la présente.

Article 3.2.

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018.

Article 3.3.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile au Gouvernement provincial, 13 Rue Verte à Mons.

**13<sup>ème</sup> OBJET.**

**Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une durée de 3 ans d'un garage rue Jean-Baptiste Loriaux à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies au profit de Saint-Vincent de Paul - Approbation**

**20190520 - 2337**

Madame Desmit explique que la Conférence Saint-Vincent de Paul recherche un local pour stocker des aliments. Une solution peut leur être proposée en leur cédant l'occupation du garage situé rue Jean-Baptiste Loriaux, lequel présente l'avantage d'être situé à rue.

Monsieur Wart rappelle que des locaux leur sont déjà accordés pour stocker du matériel à la Maison de Village de Rèves.

Il s'interroge par ailleurs sur les normes relatives au stockage de denrées alimentaires. Seront-elles respectées en mettant à disposition ce garage?

Madame Desmit répond que cela relève de la responsabilité de l'association et précise qu'il s'agit essentiellement d'entreposer des briques de lait.

Monsieur Wart suggère d'ajouter dans la convention que la commune se dégage de cette responsabilité.

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du collège communal du 2 avril 2019;

Considérant la demande de Saint-Vincent de Paul de mise à disposition d'un local pour l'entreposage de denrées alimentaires;

Considérant que l'occupation du garage sis rue Jean-Baptiste Loriaux à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies peut leur être accordé à titre précaire;

Vu le projet de convention proposé;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique.** D'approuver comme suit les termes de la convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'une durée de 3 ans relative au garage attenant à l'église et situé rue Jean-Baptiste Loriaux à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies.

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UNE DUREE DE 3 ANS**

**La Commune de Les Bons Villers** sise Place de Frasnes 1 à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies n° d'entreprise 216691169 et représentée par le Bourgmestre, Monsieur Mathieu PERIN et le Directeur général, Monsieur Bernard WALLEMACQ ci-après dénommée « le propriétaire »,

Et :

**La Conférence Saint-Vincent de Paul** représentée par Madame Marie-Cécile Thys domiciliée rue Ernest Solvay 15 à 6211 Mellet, ci-après dénommé « l'occupant »,

Il a été convenu et stipulé ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire et gratuit d'un bâtiment non équipé à usage de « garage » situé rue Jean-Baptiste Loriaux à 6210 Frasnes-Lez-Gosselies à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

### **Article 2 - Durée**

L'occupation prend cours le **01/06/2019** pour se terminer le **31/05/2022**.

La convention se termine de plein droit à la fin de cette période de trois ans.

De commun accord, les parties peuvent proroger la convention aux mêmes conditions. Cela doit se faire obligatoirement par écrit.

Chacune des parties a la possibilité de mettre un terme anticipativement à la présente convention. Pour ce faire, le congé devra être donné par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

### **Article 3 - Usage des lieux**

L'occupant s'engage à jouir du bien en « bon père de famille », à l'entretenir et à le rendre à la fin de la présente convention, dans le même état que celui où il l'a reçu, sauf les dégradations et l'usure résultant d'un usage locatif normal.

### **Article 4 – Entretien**

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

### **Article 5 - Assurance**

L'occupant s'engage également à s'assurer contre l'incendie, les risques locatifs, les bris de glace, les dégâts des eaux, et ce auprès d'une compagnie d'assurances et d'en fournir au propriétaire, une copie comme preuve.

### **Article 6 - Transformations**

L'occupant s'engage à n'apporter aucune modification aux lieux loués sans y être autorisé par écrit par le propriétaire.

### **Article 7 – Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage des locaux visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

### **Article 8 – Clause de non responsabilité**

La commune ne peut être tenue responsable du non-respect par l'occupant des règles de la sécurité de la chaîne alimentaire.

---

**14<sup>ème</sup> OBJET.**

**Approbation Plan de Cohésion Sociale 2020-2025**

**20190520 - 2338**

Madame Desmit présente le dossier et précise que le dépôt de ce plan est indispensable pour obtenir la subvention de 29.000€ de la part de la région.

Ce plan ne représente pas l'ensemble de ce qui se fait au sein du service de cohésion sociale mais répond aux instructions de la région wallonne de limiter le nombre de fiches.

La proposition est de travailler sur trois axes:

- Axe 1 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale;
- Axe 2 : Droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- Axe 3 : Droit à la mobilité;

Monsieur Wart revient sur la question du Bonvibus.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Bonvibus n'est pas à l'arrêt mais fonctionne dans une version réduite.

Il expose les axes de travail:

- étudier la possibilité de rendre ce service gratuit;
- réaliser une enquête auprès de la population, notamment sur les parcours. Le TEC a déjà marqué son accord pour aller à la gare de Luttre et n'est pas opposé à un arrêt à l'ISM pour autant que ce ne soit pas dans ses créneaux horaires;
- organiser les circuits pour permettre de conduire les élèves à la piscine.

Il rappelle qu'il a été demandé au TEC de pouvoir obtenir un bus plus petit car, selon les estimations, le coût en carburant va tripler.

**Le Conseil,**

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation , et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22.11.18 relatif au Plan de cohésion sociale du Gouvernement wallon (réf: 1197-(2018-2019-N3) et de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17.01.19 portant exécution du décret du 22.11.18

Vu la candidature de Les Bons Villers à l'appel à projet relatif au Plan de Cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Vu la notification de Gouvernement wallon de la possibilité pour la commune de Les Bons Villers de prétendre à un subside annuel de 29 038.23€ annuel pour la durée du Plan;

Attendu que pour prétendre à la subvention, la commune doit déposer un dossier de candidature reprenant les fiches actions et informations relatives auprès du Service Public de Wallonie- Département de l'Action Sociale pour le 03-06-2019;

Attendu que ce projet de Plan doit-être approuvé par le Conseil Communal avant dépôt;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1:** D'approuver le Plan de Cohésion sociale proposé pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025

**15<sup>ème</sup> OBJET.**

**Cadre statutaire - Déclaration de vacance d'un poste de Directeur financier -  
Décision**

**20190520 - 2339**

**Le Conseil,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20 et L1122-26, L1124-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale et les circulaires subséquentes ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la Commune adoptés par le Conseil communal réuni en séance publique le 15 décembre 2014, et approuvés partiellement par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie en date du 11 février 2015 ;

Vu le cadre du personnel communal ;

Attendu que le conseil communal, en sa séance du 28 mai 2018, a pris connaissance et accepté la démission de Monsieur Jean-Luc Vanderbeque à la date du 01 mai 2018;

Considérant qu'en conséquence un poste de Directeur financier est libre au cadre;

Considérant en conséquence que l'emploi peut être déclaré vacant;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article unique.** De déclarer la vacance du poste de Directeur financier

**16<sup>ème</sup> OBJET.**

**Jardins de Wallonie S.C.R.L. - Comité d'attribution - Proposition de  
désignation - Décision**

**20190520 - 2340**

**Le Conseil,**

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 148ter ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », notamment l'article 27 §2;

Considérant qu'en application de l'article 27§2 des statuts de la SLSP Les Jardins de Wallonie, 3 postes de membres du Comité d'attribution reviennent aux pouvoirs publics communaux, à savoir les communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Seneffe, suivant une répartition équivalente d'1 membre par commune;

Considérant les déclarations d'appartenance et de regroupement actées par les 3 communes;

Considérant que l'application de la clef d'Hondt sur l'ensemble des 3 communes donne le résultat suivant:

Les Listes Citoyennes: 1 membre

MR: 1 membre

PS: 1 membre

Considérant que la qualité de membre du comité d'attribution est incompatible avec les qualités de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, de membre du parlement européen, des Chambres législatives fédérales ou d'un parlement de Région ou de Communauté;



Vu la candidature proposée de ;

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 21

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 21

Répartition des votes :

Candidat	oui	non	abstention
Madame SOUPART Sophie	21	0	0

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**Article 1er.** De proposer au Comité d'attribution de la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie la candidature de Madame SOUPART Sophie

**Article 2.** De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

**17<sup>ème</sup> OBJET.**

**SWDE - Ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/05/2019 - Approbation**

**20190520 - 2341**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-30 ;

Vu les convocations aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28/05/2019, émanant de la S.W.D.E. et reçues le 15/04/2019 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale par un délégué et un suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis relatif à l'ordre du jour de ces assemblées générales prévues en date du 28/05/2019 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1er.** D'émettre un avis favorable sur l'ordre du Jour de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE prévue en date du 28/05/2019 :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs ;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;

7. Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes ;
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019.

**Article 2.** D'émettre un avis favorable sur l'ordre du Jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE prévue en date du 28/05/2019 :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts ;
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à la SWDE.

**18<sup>ème</sup> OBJET.**

**IMIO - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13/06/2019 – Approbation**

**20190520 - 2342**

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 3 mai 2019;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre et avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Mathieu PERIN - Anne MATHELART - Caroline PIRET- de FAUCONVAL - Jérôme BRETON - Marie-Cécile LORIAU ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

**DECIDE:**

**Article 1er.** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'Administration

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes.

---

**19<sup>ème</sup> OBJET.**                      **ORES Assets - Ordre du jour de l'assemblée générale du 29/05/2019 -**  
**Approbation**

**20190520 - 2343**

**Le Conseil,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir MM. P. Jenaux, J.J. Allart, J.L. Art, J. Breton, D. De Clercq, en vertu des délibérations du Conseil communal du 19 février 2019 ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 29 mai 2019, par courrier daté du 12 avril 2019 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
- 3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- 4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
- 5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
- 6. Modifications statutaires ;
- 7. Nominations statutaires ;
- 8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

### **DECIDE**

**Article 1er.** D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018 ;
- Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
- Modifications statutaires ;
- Nominations statutaires ;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés,

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de rapporter à ladite Assemblée la proportion de votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 20/05/2019.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

**20<sup>ème</sup> OBJET.**

**TIBI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25/06/2019 – Approbation**

**20190520 - 2344**

### **Le Conseil,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Vu les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale TIBI du 26 juin 2019 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Mathieu PERIN, Marie JANDRAIN, Brahim MGHARI, André LEMMENS, Jérôme BRETON;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

**Article 1er.** D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de TIBI du 25 juin 2019:

1. Désignation du bureau et des scrutateurs
2. Démission d'office – Renouvellement des administrateurs
3. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/18 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût véritable
6. Approbation du rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD
7. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018
8. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2018
9. Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire – Exercices 2019-2020-2021

**Article 2.** De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 mai 2019.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.** D'adresser copie de la présente délibération à l'Intercommunale TIBI, Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

## **21<sup>ème</sup> OBJET.**

### **Société Régionale Wallonne du Transport - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaires du 19/06/2019 – Approbation**

**20190520 - 2345**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier de la SRWT relatif à la tenue d'une assemblée générale ordinaire en date du 19 juin 2019 ;

Attendu que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018 ;

5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018 ;
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018 ;
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018 ;
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018 ;
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018 ;
10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur du Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes ;
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes ;
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes ;
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes ;
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes ;
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes ;

Vu que l'Administration communale de Les Bons Villers a la possibilité d'assister ou de se faire représenter aux assemblées, suivant les dispositions de l'article 35 des statuts ;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant Monsieur Philippe Jenaux qualité de délégué et Monsieur Bruno Patte en qualité de suppléant aux assemblées générales de la TEC - Société Régionale Wallonne du Transport, qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur certains points de l'Ordre du Jour de cette assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er.** Un avis favorable est émis au sujet des points de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société Régionale Wallonne du Transport du 19 juin 2019.

**Article 2.** De charger la personne déléguée à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**22<sup>ème</sup> OBJET.**

**In BW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 26/06/2019 – Approbation**

**20190520 - 2346**

**Le Conseil,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune est convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26 juin 2019, par courrier daté du 14 mai 2019 ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. MATHELART Anne, JENAUX Philippe, VANCOMPERNOLLE Emilie, WART Emmanuel, CUVELIER Philippe ;

Vu l'article 10 - § 2 Composition des statuts

Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale. Les délégués sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil et/ou du Collège, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Trois délégués au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Dès lors qu'une délibération a été prise par le Conseil communal, l'associé fait parvenir à l'intercommunale un extrait du registre des délibérations. Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Vu les modifications intervenues, lors de la précédente législature et plus particulièrement le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui vise à renforcer la gouvernance et la transparence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale In Bw du 26 juin 2019

**Article 2.** De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal en séance du 20 mai 2019.

**Article 3.** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

---

### **23<sup>ème</sup> OBJET.**

### **Communications et questions**

#### **20190520 - 2347**

Madame Loriau souhaite connaître l'évolution du dossier Lixon à la suite des réunions citoyennes.

Monsieur le Bourgmestre répond que les deux PV des réunions ont été adoptés et sont disponibles sur le site. Les éléments principaux portent sur la mobilité, sur les gabarits et sur la densité. L'idée d'une école et d'une maison de repos ont été écartées. Les citoyens privilégient l'option d'un habitat adapté pour les personnes âgées.

Monsieur Megali s'inquiète de la préservation de la zone naturelle près du collège.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'idée est d'organiser un espace de promenade tout en préservant les lieux. Ces promenades seront balisées et encadrées.

---

### **Le Président prononce le huis-clos**

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**B. WALLEMACQ**

**M. PERIN**

---